

**Impact de la crise du covid-19 sur les finances locales**  
**Baromètre n°4 au 31 mars 2021**

Dans la continuité du rapport que j'ai remis au Premier ministre fin juillet, je présente aujourd'hui une nouvelle actualisation de l'impact de la crise du covid-19 sur les finances locales au 31 mars 2021. Le suivi des coûts de la crise pour les collectivités est un enjeu financier et démocratique, auquel notre majorité s'est engagée et qu'il me semble nécessaire de poursuivre alors que la crise n'est pas terminée.

## Sommaire

### 1. Un bilan de l'exécution des comptes pour 2020

- L'impact de la crise sur les finances locales est contenu en 2020 : 4 Md€
- Les dispositifs d'aides déployés pendant la crise ont montré leur efficacité

### 2. Des indicateurs clés rassurants au 1<sup>er</sup> trimestre 2021

### 3. Une estimation qualitative de l'impact du re-confinement sur les finances locales

- En 2021, un rebond de la capacité d'autofinancement et de l'activité réparti sur 2 ans
- Des projections qui diffèrent selon les niveaux de collectivités

### 4. Un état des lieux de l'investissement en 2020 et ses perspectives pour 2021

- Les collectivités affichent leur volonté d'investir
- Les mesures de soutien à l'investissement du plan de relance favorisent cette dynamique

## 1. Les chiffres définitifs pour l'année 2020 confirment globalement nos prévisions

### A. L'impact de la crise sur les finances locales est contenu en 2020 : 4 Md€

- Les comptes définitifs pour 2020 ont été publiés. Ils nous permettent de dresser un ultime bilan de l'impact de la crise du covid-19 sur les finances locales pour l'année écoulée<sup>1</sup>. Ce bilan intègre les mesures d'accompagnement de l'Etat.
- **Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) constatées sur l'ensemble des collectivités ont diminué de -0,4% par rapport à 2019.**
  - Si elles accusent une baisse, celle-ci demeure très modérée au regard de la récession observée (-8,3% du PIB) ;

- <sup>1</sup> Les montants des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement sont retraités afin de tenir compte de certains changements de périmètre : pour les départements, la recentralisation des AIS pour la Réunion au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et une comptabilité atypique des AIS pour la Corrèze à hauteur d'environ 900M€ en recettes et dépenses ; pour les régions, les conséquences de la réforme de l'apprentissage qui pèsent à hauteur de 1,9Md€ en recettes et dépenses.

- Cette baisse marque une rupture par rapport à la croissance moyenne annuelle des RRF observée entre 2017 et 2019 (+1,8%) ;
- Les recettes tarifaires ont quant à elles baissé de 19,3% soit -1,9 Md€ en 2020.

- **Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de l'ensemble des collectivités ont quant à elles augmenté de 1,8 % par rapport à 2019.**

- Les dépenses d'intervention supplémentaires liées au covid-19 ont été contrebalancées par la baisse des charges et achats externes (-3,3%) liées à l'arrêt d'un certain nombre d'activités ;
- Cette tendance rassurante est aussi le fruit d'efforts de gestion importants des collectivités.

| (En Md€)             | RRF   |       |              | DRF   |       |               | CAF           |
|----------------------|-------|-------|--------------|-------|-------|---------------|---------------|
|                      | 2019  | 2020  | 2019 vs 2020 | 2019  | 2020  | 2019 vs 2020  | 2019 vs 2020  |
| <b>Bloc communal</b> | 113,9 | 112,8 | <b>-1,0%</b> | 95,3  | 95,4  | <b>+0,1 %</b> | <b>-6,5%</b>  |
| Communes             | 84,1  | 82,6  | <b>-1,8%</b> | 71,1  | 70,6  | <b>-0,7%</b>  | <b>-7,5%</b>  |
| EPCI                 | 29,8  | 30,2  | <b>+1,3%</b> | 24,2  | 24,8  | <b>+2,6%</b>  | <b>-4,1%</b>  |
| Départements         | 66,6  | 67,2  | <b>+0,9%</b> | 57,1  | 58,9  | <b>+3,3%</b>  | <b>-14%</b>   |
| Régions              | 27,1  | 26,9  | <b>-0,7%</b> | 20,6  | 21,8  | <b>+5,8%</b>  | <b>-21,6%</b> |
| <b>Total</b>         | 207,6 | 206,8 | <b>-0,4%</b> | 173,0 | 176,2 | <b>+1,8%</b>  | <b>-11,4%</b> |

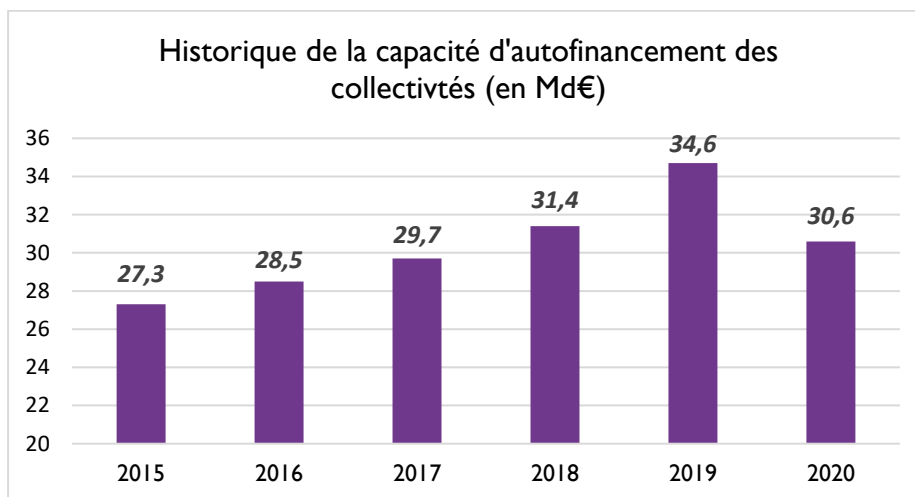
NB : impact après mesures d'accompagnement de l'Etat pour le bloc communal et les départements en 2020.

- **L'impact total de la crise sur les finances des collectivités territoriales en 2020 est estimé à 4 Md€ (hors IDFM).**

| Toutes collectivités - en M€           | 2019 vs 2020 |
|--|--------------|
| <b>Total pertes de recettes nettes</b> | -800         |
| <b>Total dépenses nettes</b>           | -3200        |
| <b>Total impact</b>                    | -4000        |

- **Cet impact de 4 Md€, modéré au regard des estimations de juin puis septembre 2020, est également à mettre en perspective avec le coût de 160 Md€ pour les finances de l'Etat.**

- **Les finances des collectivités locales se montrent résilientes à la crise.** L'un des exemples les plus significatifs est celui de la solidité des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Les premiers chiffres indiquaient une perte de l'ordre de -40% alors que le rapport Cazeneuve l'estimait à -20% puis à -10% dans son baromètre n°2. La perte est finalement de -1,5% pour les départements et de -3,8% pour les communes.



- **La crise se traduit par un recul de l'épargne brute (CAF) des collectivités de 11,4% (30,6 Md€).** Elle s'établit à un niveau proche de celui de 2018 et efface deux années de croissance de capacité d'autofinancement (CAF).
- Cet impact limité en 2020 pourrait toutefois cacher **l'effet différé de certains budgets annexes<sup>2</sup>** susceptibles de dégrader la situation financière des collectivités en 2021 et 2022. En effet, si les subventions d'équilibre sont intégrées aux budgets primitifs, il ne faut pas exclure des effets à plus long terme concernant les régions, les sociétés publiques locales (SPL) et les délégations de service public (DSP) qui ont connu pour certaines d'importantes baisses de recettes tarifaires, toujours difficile à évaluer aujourd'hui.
- **L'équilibre financier des AOM<sup>3</sup> est fortement fragilisé en 2020** alors que la crise s'est prolongée. Les AOM voient leurs recettes impactées sous l'effet de plusieurs changements de comportement : recours à d'autres types de mobilités (vélos, trottinettes électriques, etc.), développement du télétravail, exode urbain. Les pertes de recettes tarifaires s'élèvent -19% et la fréquentation a diminué, en moyenne, de moitié par rapport à son niveau d'avant crise. Le retour à une fréquentation normale reste sujet à de nombreuses inconnues (retour de la confiance, continuité du télétravail, report modal, etc.). **Le financement des transports publics, dont les difficultés devraient se prolonger jusqu'en 2022, est donc un sujet de préoccupation majeur.**

## B. Les dispositifs d'aides déployés pendant la crise ont montré leur efficacité

<sup>2</sup> Les budgets annexes retracent les opérations budgétaires de certains services publics locaux dépourvus de personnalité juridique (eau, assainissement, déchets, transports...) gérés sous forme de régions.

<sup>3</sup> Autorités organisatrices de la mobilité

- **Un mécanisme de compensation des pertes tarifaires et fiscales a été mis en place par la LFR III (dit « filet de sécurité »).** Il s'agissait d'assurer un plancher de recettes aux collectivités : leurs recettes fiscales et domaniales perçues en 2020 ne peuvent globalement être inférieures à celles constatées en moyenne entre 2017 et 2019.

→ **4 426 communes et EPCI ont bénéficié du filet de sécurité.** Ainsi, pour les 32 000 autres, les ressources sont globalement plus élevées en 2020 qu'elles ne l'étaient en moyenne entre 2017 et 2019. Au total, les pertes compensées au titre de ce dispositif s'élèvent à environ **200 M€** ;

→ **Les pertes de recettes sont plus importantes pour certains types de collectivités.** En effet, comme nous l'avons observé dans le baromètre n°3, les grandes villes et les métropoles ont été davantage touchées par la crise, en particulier en raison de leurs charges de centralité ; c'est donc sans surprise qu'elles ont bénéficié d'une compensation plus importante ;

| <i>Types de communes</i> | <i>Bénéficiaires du filet de sécurité</i> | <i>Montant compensé</i> |
|--------------------------|---|-------------------------|
| < 1000 habitants         | 3 629                                     | 24,6 M€                 |
| > 50 000 habitants       | 31  | 62,0 M€                 |

→ **Parmi les 50 premières communes bénéficiaires du filet de sécurité, 33 communes sont des stations de tourisme.** Les recettes liées à l'activité touristique ont fortement diminué à l'image des prélèvements sur les produits des jeux (-37,3%), la taxe sur les remontées mécaniques (-19,3%) ou la taxe de séjour (-29,2%) ;

→ **Une garantie de recettes spécifique pour les collectivités d'Outre-Mer** a été mise en place pour un montant de **110 M€**.

- **Un mécanisme d'avances remboursables a été adopté en LFR III au profit des départements.** L'État a versé aux départements une avance permettant de compenser les pertes sur le produit des DMTO. Souscrit initialement par 40 départements pour un montant de 394 M€, ce dispositif ne devrait finalement bénéficier qu'à 8 départements pour un total de **119 M€**, grâce à la baisse limitée des DMTO.
- **Un soutien particulier a été apporté aux AOM.** A ce titre, une avance remboursable calculée de manière forfaitaire pour compenser une perte de 8% de leur recette fiscale – le versement mobilité – et de 35% de leurs recettes tarifaires a été mise en place. 86 AOM ont demandé à en bénéficier, pour un montant de **583 M€**.
- **L'État a subventionné 432 EPCI et 191 communes** qui ont décidé de soutenir leurs entreprises locales en **prenant en charge pour moitié la baisse de CFE**, pour un montant total de **102 M€** au profit d'environ 98 000 établissements.

- **La mesure d'étalement des dépenses exceptionnelles liées à la crise a enfin permis de ne faire peser que pour 1/5<sup>ème</sup> du poids réel de ces dépenses de fonctionnement sur le budget 2020.** Le respect de la règle d'équilibre budgétaire est ainsi rendu compatible avec la nécessité d'une action urgente de lutte contre la crise. **Ce mécanisme aura bénéficié à 251 budgets de collectivités pour un montant de 567 M€.** Ce sont donc 450 M€ de dépenses qui ne pèseront pas directement sur l'équilibre des collectivités locales en 2020.

**Ainsi, ces 5 mesures clés représentent un total d'environ 2 Md€ déployés par l'Etat en 2020 afin de soutenir les collectivités territoriales pendant la crise.** Elles ont permis de réduire l'impact de cette crise sur leur capacité d'autofinancement. Toutefois, il convient de rappeler que la majorité de ces sommes constituent des avances qui devront être remboursées par les collectivités de façon échelonnée dans l'avenir, et va donc freiner le rebond de leur CAF.

## 2. Des premiers indicateurs rassurants au 1<sup>er</sup> trimestre 2021

Nous disposons, au 31 mars 2021, de quelques indicateurs rassurants nous permettant d'observer les premières tendances disponibles. Cependant, nous devons demeurer très prudents quant à l'évolution des recettes et des dépenses des collectivités territoriales en 2021.

- **Le versement mobilité (VM)** augmente de 3,8% sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 confirmant notre hypothèse de rebond en 2021.

| VM (en M€)                    | 2019         | 2020         | 2021         | 2020 vs 2021 |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Janvier                       | 808          | 853          | 847          | - 0,7%       |
| Février                       | 726          | 748          | 742          | -0,8%        |
| Mars                          | 725          | 684          | 782          | +14,3%       |
| <b>Total 1<sup>er</sup> T</b> | <b>2 259</b> | <b>2 285</b> | <b>2 372</b> | <b>+3,8%</b> |

- Les dépenses de **RSA** continuent d'augmenter, dans des proportions toutefois mesurées au regard de la conjoncture. Le RSA a augmenté de manière significative en 2020, principalement sous l'effet de la prolongation des droits, alors que peu de personnes sont sorties du dispositif. Nous pouvons donc projeter, à partir du mois d'avril, une croissance plus mesurée par rapport à l'an dernier.

| RSA (en M€)                   | 2020        | 2021        | 2020 vs 2021 |
|-------------------------------|-------------|-------------|--------------|
| Janvier                       | 876         | 926         | +5,7%        |
| Février                       | 862         | 936         | +8,5%        |
| Mars                          | 904         | 944         | +4,4%        |
| <b>Total 1<sup>er</sup> T</b> | <b>2642</b> | <b>2806</b> | <b>+6,2%</b> |

- Les recettes tirées de **l'octroi de mer** demeurent relativement stables, s'établissant au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, à un niveau identique à celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

| Octroi de mer (en M€)   | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------------|------|------|------|
| Total 1 <sup>er</sup> T | 134  | 132  | 132  |
| Total annuel            | 554  | 502  | X    |

- Les recettes de **DMTO** connaissent une nette augmentation au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, qui se poursuit en avril, grâce à la bonne santé du marché immobilier.

| DMTO (en M€)            | 2020         | 2021         | 2020 vs 2021 |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Total 1 <sup>er</sup> T | 3 859        | 4 263        | +10,5%       |
| Total avril             | 798          | 1 415        | +77%         |
| <b>Total cumulé</b>     | <b>4 658</b> | <b>5 678</b> | <b>+22%</b>  |

- Enfin, la **CVAE**, dont la valeur est connue pour l'ensemble de l'année 2021, marque, comme prévu, un recul de 2,2% en 2021.

### 3. L'impact du 3<sup>ème</sup> reconfinement sur les finances locales sera limité

#### A. En 2021, un rebond de la capacité d'autofinancement et de l'activité réparti sur 2 ans

- Les comptes d'exécution définitifs pour 2020 nous permettent de mettre à jour nos anticipations pour les années 2021 et 2022. **De nouveaux paramètres doivent être pris en compte :**
  - **La mise en place d'un nouveau confinement généralisé depuis le 2 avril 2021** avec une sortie de crise progressive prévue à partir de l'été, pour un « retour à la normale » espéré au mieux à la rentrée 2021 ;
  - A l'image de la reprise de l'activité rassurante lors du troisième trimestre 2020, nous pouvons projeter qu'un **rebond de consommation** aura également lieu dès le retour à une situation normale.
- **Les RRF des collectivités devraient ainsi augmenter en 2021**, d'une part grâce à la résilience de la fiscalité directe locale, et d'autre part en raison de la réouverture des services publics. Si leur mise à l'arrêt a permis aux collectivités d'opérer des économies durant la crise, la reprise devrait permettre de retrouver de nouvelles recettes tarifaires.
  - **Toutefois, l'augmentation des recettes tarifaires devrait être plus modérée que prévue** en raison de la fermeture prolongée des équipements publics et d'une nouvelle fermeture des établissements scolaires intervenue en avril 2021. Les recettes tarifaires des transports devraient également être impactées en 2021 du fait d'une baisse de fréquentation. Enfin, les recettes issues des activités touristiques (remontées mécaniques, thermes, etc.) sous forme de régie, pourraient accuser un effet retard et ainsi susciter des difficultés pour les collectivités en 2022. L'hypothèse retenue est ainsi celle d'un déconfinement réussi avec une réouverture de la majorité des services publics dès le mois de juin. Le taux d'ouverture annuel de certaines activités sera supérieur en 2021 (cantines scolaires, transports, etc...) alors que d'autres continueront d'avoir un taux d'activité dégradé comparable à 2020

(équipements sportifs, lieux culturels, etc...). Ainsi, nous devrions constater une augmentation des recettes tarifaires, qui ne saura toutefois résorber la chute connue en 2020.

- **Un rebond des recettes fiscales est attendu** alors que seules trois recettes fiscales sont susceptibles de diminuer en 2021 et 2022 (CVAE, CFE et taxe d'aménagement). La perte de CVAE est ainsi ramenée pour l'année 2021 à -2,2% (vs -8%) et celle sur la taxe d'aménagement à -10 % (vs -17%).
- La CVAE mérite une attention particulière. Fortement corrélée au PIB sur le long terme, on peut imaginer que son faible recul en 2021 laisse présager une baisse plus importante en 2022. Ce décalage sur 2 ans doit nous inciter à rester prudent ; cette chute pourrait se situer entre -3% et -5% en 2022.
- À plus forte raison, les recettes des collectivités devraient donc connaître une croissance significative en 2022.
- **Les DRF devraient également légèrement augmenter 2021.** Si le confinement a, en dépit des dépenses d'intervention liées au Covid, entraîné des économies pour les collectivités, la reprise de l'activité devrait générer de nouvelles dépenses nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des services, à l'image des frais de personnel.
- **L'ensemble de ces paramètres nous conduit à prendre l'hypothèse d'un rebond de l'activité moins important et réparti sur deux ans.** Un impact de la crise plus faible en 2020 implique un rebond moins prononcé et plus étalé dans le temps en 2021 et 2022, pour une pente de sortie plus douce.

En tout état de cause, et en tenant compte du 3<sup>ème</sup> confinement, le risque qui persiste sur les finances locales demeure mesuré en 2021 et en 2022. En 2021, la CAF devrait augmenter de quelques pourcents. En 2022, la CAF devrait retrouver sa croissance d'avant crise.

## B. Les prévisions diffèrent ainsi selon les niveaux de collectivités locales pour 2021 et 2022

- **Bloc communal : les RRF du bloc communal devraient augmenter de 1,5 à 2% en 2021.**
  - Communes : les communes sont peu dépendantes des trois recettes fiscales susceptibles de baisser cette année et la majorité de leurs recettes fiscales devrait augmenter, tirées par des **assiettes locatives qui ont à nouveau démontré leur solidité**. Les recettes de **DMTO devraient aussi croître en 2021**, alors que leur niveau de 2020, bien qu'en baisse, était plus élevé qu'en 2018. Enfin, la réouverture des services publics devrait dégager des ressources, tandis que le ralentissement des dépenses d'intervention permettra d'amorcer une reconstitution de l'épargne brute des communes.

L'augmentation des taux de la taxe foncière qui pourrait, selon l'AMF, toucher 1/3 des communes, nous semble s'expliquer davantage par la période de début de mandat (en 2015, **30% des communes avaient déjà augmenté leur taxe foncière**) que par la baisse de la CAF dont nous avons vu précédemment qu'elle était limitée (-7,5% en 2020 soit environ 1 Md€).

- EPCI : pour les EPCI, le risque principal se concentre sur la **baisse de la CVAE**. Si elle est moins importante que prévu (-2,2%) en 2021, elle pourrait cependant fléchir en 2022, sous l'effet de la crise économique. Elle est en outre couverte par la reconduction de la garantie sur les recettes fiscales en loi de finances pour 2021. Par ailleurs, **la crise a particulièrement touché les métropoles** qui devraient, par la reprise de l'activité économique, retrouver de nouvelles marges de manœuvres financières.
- **Départements** : les départements connaissent toujours une incertitude concernant leurs recettes et leurs dépenses avec potentiellement, pour certains d'entre eux, **un effet ciseau**. Si les DMTO restent une recette fiscale volatile, la chute de recettes annoncée ne s'est pas produite en raison d'un marché de l'immobilier très dynamique. En revanche, les inquiétudes se cristallisent autour de la CVAE qui pourrait poursuivre sa décrue en 2022. En outre, le phénomène d'augmentation des AIS, porté par la hausse du RSA, se poursuit en 2021. **Les RRF des départements devraient tout de même progresser de 2 à 3% en 2021.**
- **Régions** : les régions bénéficieront vraisemblablement du rebond de l'activité économique grâce à la composante TVA. Cependant, ce rebond devrait être amoindri par le phénomène de garantie de l'Etat sur la TVA et la TICPE qui avait joué en leur faveur en 2020. Il ne faut enfin pas négliger la situation des AOM régionaux qui ont accusé des pertes conséquentes et dont les effets devraient se prolonger en 2021. **Les RRF des régions devraient augmenter de l'ordre de 2 à 3% en 2021 et d'environ 4% en 2022.**

#### 4. Les collectivités affichent leur volonté d'investir en 2021

##### A. Les collectivités territoriales portent plus de la moitié de l'investissement public

- Les collectivités locales sont des partenaires essentiels de la relance : **elles portent chaque année plus de 65% de l'investissement public.**
- Les collectivités affichent leur volonté d'investir alors que les conditions sont réunies pour engager cette dynamique :
  - L'ensemble des mesures de soutien ont permis aux collectivités en 2020 de maintenir un **haut niveau de capacité d'autofinancement** ;
  - Des mesures votées par la majorité et le gouvernement en loi de finances pour 2021 offrent **des garanties de ressources aux collectivités territoriales en 2021** :
    - Pour les communes : le renouvellement du filet de sécurité sur les recettes fiscales ;



- Pour les départements : le maintien du fonds de péréquation des DMTO à son niveau de 2020 ainsi que l'abondement de 200 M€ du fonds de stabilité et la modification de ces critères ;
  - Pour les régions : le remplacement de la part de CVAE par une fraction de TVA.
- En dépit d'un certain nombre d'incertitudes, (sortie du confinement, rebond de l'activité économique, dynamique de certaines dépenses sociales, etc.), une analyse rationnelle des recettes et des dépenses nous permet de conclure que **la CAF des collectivités augmentera en 2021 et encore plus certainement en 2022** ;
- Elles disposent d'un **solde de trésorerie positif** qui s'élève à 49,5 Md€ au 31 mars 2021 (contre 43,9 Md€ au 31 mars 2020) ; les collectivités sont ainsi globalement peu endettées. Au 31 décembre 2020, le niveau d'endettement à taux fixe représente 71,7% de l'encours des collectivités. Enfin, les régions et les départements ont nettement augmenté leur recours à l'emprunt contrairement au bloc communal (+34,7 % en 2020 contre +2% en 2019).
- **Les conditions de recours à l'emprunt demeurent favorables** pour le secteur public local qui est globalement considéré comme présentant peu de risques par les principaux établissements bancaires. Ces derniers leur offrent donc des conditions d'emprunt équivalentes à celles de l'Etat et bien meilleures que celles des entreprises. Ainsi, les taux d'intérêt ont baissé de 15 points de base pour s'établir à 0,56 % en moyenne. Par ailleurs, le recours aux marchés obligataires a permis d'emprunter un montant inédit de plus de 4 Md€.
- Les perspectives pour 2021 sont toutefois variables selon les différents échelons de collectivités :
    - **Bloc communal : les dépenses d'investissement ont chuté en 2020 (-13%)**. Cette évolution n'est pas surprenante au vu du cycle électoral, du report des élections municipales et des confinements successifs qui ont stoppé de nombreux secteurs d'activités (particulièrement le BTP alors que la commande publique a baissé de 18%). En moyenne, à la même période du cycle électoral, la baisse des DRI est de l'ordre de 11 à 12% ce qui prouve que la crise n'est pas la seule explication de cette baisse, alors même que les chantiers ont été bloqués pendant 2 mois. La crise a pu toutefois avoir un effet amplificateur sur les inégalités entre communes alors que 15% d'entre elles sont en situation de fragilité, ne disposant pas d'une CAF suffisante pour investir. Il ne faut en outre pas négliger les facteurs psychologiques qui influencent le lancement des projets. L'investissement repose sur la confiance et la visibilité des élus. En définitive, il y aura bien un rebond de l'investissement en 2021 mais il sera atténué par la prolongation des effets du cycle électoral, les inquiétudes liées à la crise et la baisse de l'autofinancement.

Selon la majorité des associations d'élus, l'investissement du bloc communal va croître en 2021. Même s'il existe peu de raisons objectives de ne pas investir, les facteurs psychologiques demeurent des freins.

- **Départements :** les mesures de soutien votées en 2020 ont permis **une hausse des dépenses d'investissement de 4% par rapport à 2019** pour les départements, en dépit de la dégradation de leur épargne brute. Au regard des budgets primitifs, l'investissement devrait encore progresser en 2021, bien qu'il faille rester prudent et attendre les budgets avec les investissements réalisés. Le renouvellement de près d'1/3 des exécutifs locaux pourrait également changer la donne.
- **Régions :** les régions affichent le niveau d'investissement le plus élevé, connaissant une augmentation de 16,6% en 2020. Il ne devrait pas ralentir en 2021 bien que l'épargne brute en 2020 ait diminué sous l'effet de la crise. Les crédits d'investissement issus du partenariat Etats/régions et des fonds européens devraient entretenir cette dynamique, associée à une reprise de l'activité économique.

## B. La territorialisation du plan de relance doit accélérer l'investissement en 2021

- Appels à projets, subventions des opérateurs de l'Etat, crédits du plan France Relance : **les sources de financement sont nombreuses pour inciter les collectivités à lancer leurs projets**. Au total, 2,5 Md€ sont mobilisés afin de soutenir l'investissement local et financer la reprise de la commande publique. Il s'agit notamment de contrer les effets retards et l'inertie générée par la crise.
  - L'État est intervenu directement pour renforcer l'investissement des collectivités dès 2020, par un **abondement exceptionnel de 950 M€ de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**, dont plus de la moitié (571 M€) a été engagé dès 2020 au bénéfice de plus de 3 350 projets d'investissement.
  - A cela s'ajoute la **DSIL « classique » (570 M€)** et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR) (1 Md€)** dont l'effet levier pour la reprise de la commande publique devrait être visible en 2021. Ces dotations sont fléchées afin de financer les projets relatifs à la transition énergétique, à la santé et au patrimoine, en particulier ceux portés par les territoires ruraux. Une **dotation dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments publics (650 M€)** est également mobilisée dans le cadre du plan de relance.
  - Les régions bénéficient en outre de **600 M€ de crédits d'investissement** directement issus du **partenariat Etat/régions**.
- En 2021, les élus des communes et intercommunalités ont l'opportunité de débiter leur mandat dans un contexte de relance de l'économie, dont un volet essentiel repose sur l'investissement public local. Les problèmes d'ingénierie, d'accessibilité des dispositifs et de mise en œuvre effective des projets rencontrés par les collectivités les moins dotées sont une réalité. Toutefois, ils peuvent être surmontés.
- **Au total, l'Etat consacre plus de 10,5 Md€ de soutien aux collectivités** (2,5 milliards au titre du financement de la relance et 4,2 Md€ au titre des mécanismes de compensation), tant pour soutenir leur autofinancement que pour accompagner leurs investissements.

Même s'il reste des éléments d'attention (effets retards sur les budgets annexes, remboursements des avances, situation des AOM et variation de la CVAE), les finances des collectivités s'amélioreront en 2021 et 2022, leur permettant d'accompagner efficacement le plan de relance.

**ANNEXE 1 – METHODOLOGIE**

Les données communiquées par la DGFIP sont arrêtées au 31 avril 2021. Ces chiffres n'intègrent pas les budgets annexes mais les flux des budgets principaux vers les budgets annexes sont retracés dans les comptes des collectivités, permettant une lecture satisfaisante.

Des montants sont retraités afin de tenir compte de certains changements de périmètre :

- Pour les départements, la recentralisation des AIS pour la Réunion au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et une comptabilité atypique des AIS pour la Corrèze à hauteur d'environ 900M€ en recettes et dépenses ;
- Pour les régions, les conséquences de la réforme de l'apprentissage qui pèsent à hauteur de 1,9Md€ en recettes et dépenses.

**Ainsi, les calculs des pertes présentés dans ce baromètre ont été effectués sur la base des chiffres de l'exécution définitive 2019 et 2020, une fois les mesures de périmètre retraitées. Les évolutions de dépenses et de recettes utilisées sont issues des travaux de la DGFIP (SPOCC) au 31 avril 2021. Dans le cas contraire, elles sont projetées.**

**ANNEXE 2 – LISTE DES EVOLUTIONS 2020 ET HYPOTHESES 2021/2022**

|  | Évolutions 2020  | Hypothèse d'évolution 2021 | Hypothèse d'évolution 2022 |
|--|------------------|----------------------------|----------------------------|
| <b>Fiscal</b>  |                  |                            |                            |
| Taxe d'habitation (TH)                                       | 2%               | 0,3%                       | 2,6%                       |
| Taxe sur le foncier bâti (FB)                                | 2%               | 2%                         | 2,6%                       |
| Taxe sur le foncier non bâti (FnB)                           | 2%               | 1,4%                       | 1,4%                       |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE)                    | 2%               | 0%                         | 0%                         |
| Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)    | 3,4%             | -2,2%                      | -4%                        |
| Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)   | 3,1%             | 1,4%                       | 1,4%                       |
| Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)                  | -0,4%            | 2%                         | 2%                         |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)               | 1,7%             | 1,5%                       | 1,5%                       |
| Taxe d'aménagement   | 0%               | -10%                       | 5%                         |
| Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)                    | -2,1%            | 10%                        | 5%                         |
| Versement mobilité   | -4,3%            | 3%                         | 4%                         |
| Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) | -2,5%            | 3%                         | 1,1%                       |
| Taxe de séjour   | -29,2%           | 15%                        | 25%                        |
| Droits de place  | -42,3%           | 30%                        | 4,1%                       |
| Taxe sur les passagers                                       | -44,5%           | 20%                        | 2%                         |
| Prélèvement sur les produits des jeux                        | -37,3%           | 20%                        | 15%                        |
| Taxe sur les remontées mécaniques                            | -19,3%           | -20%                       | 50%                        |
| Taxe locale sur la publicité extérieure                      | -18,8%           | 15%                        | 2%                         |
| Octroi de mer  | -9,3%            | 3,5%                       | 2%                         |
| Taxe sur les carburants                                      | -8,3%            | 5%                         | 1%                         |
| Taxe sur les conventions d'assurance                         | 3,2%             | 2,6%                       | 2,6%                       |
| TICPE  | -8%              | 5%                         | 6%                         |
| Fraction de TVA affectée aux régions                         | -6,2% (plancher) | 5%                         | 3,5%                       |
| Fraction de TVA affectée aux départements et aux EPCI        | -                | -                          | 3,5%                       |
| Taxe sur le transport aérien et maritime - Corse             | -35%             | 30%                        | 1,2%                       |
| Droit de consommation sur les tabacs - Corse                 | 0%               | 1,2%                       | 1,2%                       |
| Taxe sur le droit de francisation des navires - Corse        | -11%             | 7%                         | 1,2%                       |
| Taxe sur les certificats d'immatriculation                   | -9%              | 9%                         | 1,7%                       |

| <b>Non fiscal</b>   |        |     |     |
|---|--------|-----|-----|
| Ventes de récoltes et de produits forestiers                        | -20%   | 12% | 4%  |
| Stationnement et occupation du domaine public                       | -19,9% | 15% | 4%  |
| Redevances des droits et services à caractère culturel*             | -19%   | 10% | 10% |
| Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisir* | -19%   | 10% | 10% |
| Redevances et droits des services à caractère social*               | -19%   | 15% | 10% |
| Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement*  | -19%   | 15% | 10% |
| Transport de voyageurs*   | -19%   | 15% | 10% |
| Redevances versées par les fermiers ou concessionnaires             | -20%   | 12% | 4%  |

\*l'évolution des recettes relatives aux Prestations de Services est calculée sur la base des comptes 706 sous forme agrégée. Ils comprennent les prestations de services à caractère social, culturel, loisirs, activités sociales et périscolaires et les recettes tarifaires du transport de voyageurs.